

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 158-2024-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

CREATION D'UNE BASE-VIE  
POUR LE CHANTIER DE  
L'ISOLATION PAR  
L'EXTERIEUR DU CENTRE  
CULTUREL LOUIS ESCANDE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à  
L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la  
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Création d'une base-vie pour le chantier de l'isolation par l'extérieur du  
Centre Culturel Louis Escande,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et  
réglementer le stationnement tout en tenant en compte de l'organisation des  
élections européennes qui auront lieu le dimanche 09 juin 2024, avec notamment  
un site électoral implanté dans la salle de conférences du centre culturel,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

PARKING DE L'ESPACE  
MICHEL DEBRE

DU 15 MARS AU 15 AOUT 2024

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise :

- **AVENIR BATIMENT – route des Troques – 69630 CHAPONOST**

est autorisée à effectuer **du 15 mars au 15 août 2024,**

les travaux suivants :

**Création d'une base-vie pour le chantier de l'isolation par l'extérieur du  
Centre Culturel Louis Escande,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Parking de l'espace Michel Debré.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des  
travaux, à savoir du 15 mars au 15 août 2024 :

- **Parking de l'espace Michel Debré, le stationnement sera interdit et  
réputé gênant sur l'ensemble des emplacements, dont six  
emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées ;**
- **Par dérogation au précédent alinéa, le stationnement sera rétabli sur le  
tiers Sud du parking les 08 et 09 juin 2024 ;**
- **Parking des Droits de l'Homme, aménagement temporaire de six  
emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes  
handicapées.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **au moins 7  
jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules  
sanitaires et de sécurité.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 14 MARS 2024



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

**Maxim PLAT**